

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 02/12/2025 - B2025/015509 - 2001 B 00578 - 438 358 277 - A FLEUR D'EAU

certifié conforme
02.12.2025

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	40 016	39 639	377	634
	Installations techniques, mat. et outillage inaus	2 666	2 569	97	109
	Autres immobilisations corporelles	1 160	767	393	461
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		43 842	42 975	867	1 203
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances				2 437
COMPTES DE REGULARISATION	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	1 351		1 351	1 578
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	1 351		1 351	4 015
	Frais d'émission d'emprunt à éaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		45 193	42 975	2 218	5 219

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	7 700	7 700
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(19 992)	(14 989)
	Résultat de l'exercice	(3 379)	(5 003)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(15 671)	(12 292)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	16 253	12 370
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155	2 163
	Dettes fiscales et sociales	1 481	2 978
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	17 889	17 510
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 218	5 219
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(3 378,83)	(5 002,86)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		17 889	17 510
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

1/2

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	19 213		19 213	15 453
	Montant net du chiffre d'affaires	19 213		19 213	15 453
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				4 252
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			19 213	19 705
	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes			19 181	19 852
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 485	103
	Salaires et traitements				3 000
	Charges sociales du personnel				
	Cotisations personnelles de l'exploitant			1 491	1 372
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			336	368
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			65	
	Total des charges d'exploitation (2)			22 558	24 695
RESULTAT D'EXPLOITATION				(3 344)	(4 991)

Compte de Résultat

2/2

RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 344)	(4 991)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(3 344)	(4 991)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	35	12
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles		35	12
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(35)	(12)
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		19 214	19 705
TOTAL DES CHARGES		22 593	24 707
RESULTAT DE L'EXERCICE		(3 379)	(5 003)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			



Détail de l'Actif

Capital souscrit non appelé			
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	866,92 39 09	1 203,35 23 06	(336,43) -27 96
Constructions	376,82 16 59	633,57 12 14	(256,75) -46 52
21350000 AAI DES CONSTRUCTIONS	40 015,86 11 13	40 015,86 7 00 30	
28135000 AMORT AAI DES CONSTRUCT	(39 639,04) 11 13	(39 382,29) 7 00 30	(256,75) -46 52
Installations techniques, matériel et outillage	97,18 4 39	109,18 2 09	(12,00) -10 99
21540000 MATERIEL INDUSTRIEL	2 665,70 12 0 19	2 665,70 51 38	
28154000 AMORT MAT ET OUT INDUSTRI	(2 568,52) 11 5 3	(2 556,52) 48 99	(12,00) -10 99
Autres immobilisations corporelles	392,92 17 72	460,60 3 83	(67,68) -14 69
21810000 INSTALLATIONS GENERALES AGENCE	676,80 30,51	676,80 12 27	
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	113,47 5 12	113,47 2 17	
21840000 MOBILIER	370,13 16 69	370,13 7 09	
28181000 AMORT INSTALLATIONS GENERALES	(283,88) 12 80	(216,20) 4 14	(67,68) 31,30
28182000 AMORT MAT TRANSPORT	(113,47) 5 12	(113,47) 2 17	
28184000 AMORT MOBILIER	(370,13) 16 69	(370,13) 7 09	
TOTAL III - Actif Circulant NET	1 351,07 60 91	4 015,20 76 94	(2 664,13) -66,35
Autres créances		2 436,97 46 70	(2 436,97) -100 0
0400 Collectif fournisseurs débiteurs		2 371,97 45 45	(2 371,97) -100 0
43860000 CHARGES A PAYER		65,00 1 25	(65,00) 100 0
Disponibilités	1 351,07 60 91	1 578,23 30 24	(227,16) -14 39
51280000 CAISSE D'EPARGNE	751,07 33 86	1 473,95 28 24	(722,88) 49 04
51283000 CAISSE EPARGNE LIVRET B	600,00 27 05	104,28 2 00	495,72 475 37
TOTAL DU BILAN ACTIF	2 217,99 100 00	5 218,55 100 00	(3 000,56) -57 50

Détail du Passif

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations %
TOTAL I - Capitaux propres	(15 670,53)	706,5	(12 291,70)	235,5	(3 378,83) 27,49
Capital Social ou Individuel	7 700,00	771,6	7 700,00	147,55	
10100000 CAPITAL	7 700,00	371,6	7 700,00	147,55	
Report à nouveau	(19 991,70)	✓ 3	(14 988,84)	287,2	(5 002,86) -33,43
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	(19 991,70)	✓ 3	(14 988,84)	287,2	(5 002,86) 33,03
Résultat de l'exercice	(3 378,83)	2,3	(5 002,86)	95,87	1 624,03 32,46
TOTAL II - Autres fonds propres					
TOTAL III - Total des Provisions					
TOTAL IV - Total des dettes	17 888,52	806,52	17 510,25	355,54	378,27 2,16
Emprunts et dettes financières divers	16 252,54	722,76	12 369,71	237,03	3 882,83 31,39
45510000 COMPTE COURANT	16 252,54	732,76	12 369,71	237,03	3 882,83 31,39
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154,98	6,99	2 162,54	41,44	(2 007,56) -92,83
040C Collectif fournisseurs créditeurs	154,98	6,99	539,64	10,34	(384,66) 25
40810000 Factures non parvenues			1 622,90	31,10	(1 622,90) 100,0
Dettes fiscales et sociales	1 481,00	56,77	2 978,00	57,07	(1 497,00) 57,07
43110000 RSI			2 978,00	57,07	(2 978,00) 0
43860000 CHARGES A PAYER	1 481,00	56,77			1 481,00
TOTAL DU BILAN PASSIF	2 217,99	100,00	5 218,55	100,00	(3 000,56) -57,50

Détail du compte de résultat

Total des produits d'exploitation	19 213,30 100,00	19 704,53 127,52	(491,23) -2,49
Production vendue Services + Travaux	19 213,30 100,00	15 452,50 100,00	3 760,80 24,34
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	19 213,30 100,00	15 452,50 100,00	3 760,80 24,34
Autres produits		4 252,03 27,52	(4 252,03) -100,00
79100000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL		4 252,03 27,52	(4 252,03) -100,00
Total des charges d'exploitation	22 557,51 117,41	24 695,39 159,81	(2 137,88) -8,66
Autres achats et charges externes	19 180,50 99,33	19 852,14 128,47	(671,64) -3,38
60400000 ACHATS D'ETUDES ET DE PS	755,00 3,93	1 350,00 8,74	(595,00) -44,07
60611000 FOURN NON STOCK ELECTRICIT	1 471,33 7,66	1 622,90 10,50	(151,57) -9,34
60612000 FOURN NON STOCKABLE EAU	649,81 3,38	108,45 0,70	541,36 499,13
60613000 FOURN NON STOCKABLE GAZ	62,98 0,23		62,98
60630000 PETITS EQUIPEMENTS, OUTIL	2 547,72 13,29	2 818,90 18,24	(271,18) -9,62
60631000 PRODUITS ENTRETIEN	36,87 0,19		36,87
60640000 FOURN ADMINISTRATIVES	21,60 0,11		21,60
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	7 493,42 39,00	6 309,51 40,33	1 183,91 18,76
61550000 ENTRETIEN BIENS MOBILIERES		273,80 1,77	(273,80) -100,00
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	1 728,26 9,00	1 796,20 11,62	(67,94) -3,73
61600200 ASSURANCE VEHICULE	422,91 2,20	324,74 2,10	98,17 30,23
62260000 HONORAIRES	1 552,76 8,08	1 719,02 11,12	(166,26) -9,67
62270000 REMUNERAT INTERMED HONOR	53,40 0,28	1,95 0,01	51,45 16,5
62340000 CADEAUX CLIENTELE	431,60 2,25	600,00 3,98	(168,40) -28,07
62430000 TRANSP. BIENS ET PERSONNES	103,97 0,54	550,22 3,56	(446,25) -81,10
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	565,40 2,94	705,97 4,57	(140,57) -19,91
62570000 DEPLA. MISSIONS RECEPTIONS		38,79 0,25	(38,79) -100,00
62620000 TELEPHONE	739,64 3,85	1 218,02 7,88	(478,38) -39,28
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	465,94 2,43	413,67 2,68	52,27 12,64
62810100 Frais de greffe	77,89 0,41		77,89
Impôts, taxes et versements assimilés	1 484,94 7,73	103,00 0,67	1 381,94 17,5
63330000 FORMATION		103,00 0,67	(103,00) -100,00
63511000 CFE	1 484,94 7,73		1 484,94
Salaires et traitements		3 000,00 19,41	(3 000,00) -100,00
64400000 REMUNERATION EXPLOITANT		3 000,00 19,41	(3 000,00) -100,00
Charges sociales	1 490,54 7,76	1 372,30 8,88	118,24 8,62
64610000 RSI	999,81 5,20	1 059,00 6,35	(59,19) -5,99
64620000 BPCE PREVOYANCE	153,14 0,80	313,30 2,03	(160,16) -51,12
64620001 Assurance Maladie Vie WILLIS	337,59 1,76		337,59
Dotations aux amortissements	336,43 1,75	367,95 2,38	(31,52) -8,57
68112000 DOT. AMORT IMMO CORPORELL	336,43 1,75	367,95 2,38	(31,52) -8,57
Autres charges	65,10 0,34		65,10
65800000 CHARGES DIV. GEST. COURANTE	65,10 0,34		65,10
Résultat d'exploitation	(3 344,21) -17,41	(4 990,86) -32,30	1 646,65 32,99
Total des produits exceptionnels	0,38		0,38
77140000 PROD EXCEPT / OPER. GESTION	0,38		0,38
Total des charges exceptionnelles	35,00 0,19	12,00 0,08	23,00 191,67
67121000 AMENDES ET PENALITES	35,00 0,13	12,00 0,08	23,00 191,67

Détail du compte de résultat

Résultat de l'exercice	(3 378,83) -17,59	(5 002,86) -32,38	1 624,03 30,46



Soldes Intermédiaires de Gestion

	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	19 213	100,00	15 453	100,00	3 761	24,34
Ventes de marchandises						
- Achats de marchandises						
- Variation stocks de marchandises						
MARGE COMMERCIALE (a)						
Production vendue	19 213	100,00	15 453	100,00	3 761	24,34
+ Variation production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	19 213	100,00	15 453	100,00	3 761	24,34
- Achats stockés approvisionnement						
- Variation des stocks et approvisionnement						
- Achats de sous-traitance directe	755	3,93	1 350	8,74	(595)	-44,07
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	18 458	96,07	14 103	91,26	4 356	30,89
MARGES (Commerciale + Production)	18 458	96,07	14 103	91,26	4 356	30,89
- Achats non stockés (c)	4 790	24,93	4 550	29,45	240	5,28
- Autres charges externes (c)	13 635	70,97	13 952	90,29	(317)	-2,27
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	19 181	99,83	19 852	128,47	(672)	-3,38
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	33	0,17	(4 400)	-28,47	4 432	100,75
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes sur rémunérations			103	0,67	(103)	-100,00
- Autres impôts et taxes	1 485	7,73			1 485	
- Salaires et traitements			3 000	19,41	(3 000)	-100,00
- Charges sociales	1 491	7,76	1 372	8,88	118	8,62
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	(2 943)	-15,32	(8 875)	-57,43	5 932	66,84
+ Reprises sur amortissements et provisions						
+ Autres produits d'exploitation						
+ Transfert de charges d'exploitation			4 252	27,52	(4 252)	-100,00
- Dotations aux amort, dépréciations et provisions	336	1,75	368	2,38	(32)	-8,57
- Autres charges de gestion courante	65	0,24			65	
RÉSULTAT EXPLOITATION	(3 344)	-17,41	(4 991)	-32,36	1 647	32,99
Benéficé-perte sur opérations en commun						
+ Produits financiers						
- Charges financières						
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(3 344)	-17,41	(4 991)	-32,36	1 647	32,99
Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles	35	0,13	12	0,08	23	19,67
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(35)	-0,18	(12)	-0,08	(23)	-188,50
- Participation des salariés						
- Impôts sur les bénéfices						
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(3 379)	-17,59	(5 003)	-32,38	1 624	32,46

Détail des Soldes Intermédiaires

Montant net du chiffre d'affaires	19 213,30 100 00	15 452,50 100 00	3 760,80 24 34
Marge commerciale			
Production vendue Services	19 213,30 100 00	15 452,50 100 00	3 760,80 24 34
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	19 213,30 100 00	15 452,50 100 00	3 760,80 24 34
Production de l'exercice	19 213,30 100 00	15 452,50 100 00	3 760,80 24 34
Achats de sous-traitance	755,00 3 73	1 350,00 3 74	(595,00) -44 07
60400000 ACHATS D'ETUDES ET DE PS	755,00 3 73	1 350,00 3 74	(595,00) -44 07
Marge brute de production	18 458,30 96 07	14 102,50 91 26	4 355,80 30,89
Production de l'exercice + Marge commerciale	19 213,30 100 00	15 452,50 100 00	3 760,80 24,34
Achats non stockés matières et fournitures	4 790,31 24 93	4 550,25 29 45	240,06 5 28
60611000 FOURN NON STOCK ELECTRICIT	1 471,33 7 66	1 622,90 10,50	(151,57) -9 34
60612000 FOURN NON STOCKABLE EAU	649,81 3 38	108,45 0 70	541,36 499 18
60613000 FOURN NON STOCKABLE GAZ	62,98 0 33		62,98
60630000 PETITS EQUIPEMENTS, OUTIL	2 547,72 13 26	2 818,90 13 24	(271,18) -9 62
60631000 PRODUITS ENTRETIEN	36,87 0 19		36,87
60640000 FOURN ADMINISTRATIVES	21,60 0 11		21,60
Autres charges externes	13 635,19 70 97	13 951,89 90 29	(316,70) -2 27
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	7 493,42 39 00	6 309,51 40 33	1 183,91 18 75
61550000 ENTRETIEN BIENS MOBILIERES		273,80 1 77	(273,80) -100 0
61600000 PRIMES D'ASSURANCE	1 728,26 9 00	1 796,20 11 62	(67,94) -3 78
61600200 ASSURANCE VEHICULE	422,91 2 00	324,74 2 10	98,17 30 23
62260000 HONORAIRES	1 552,76 8 08	1 719,02 11 12	(166,26) -9 67
62270000 REMUNERAT INTERMED HONOR	53,40 0 28	1,95 0 0	51,45 14 5
62340000 CADEAUX CLIENTELE	431,60 2 25	600,00 3 88	(168,40) -28 07
62430000 TRANSP.BIENS ET PERSONNES	103,97 0 54	550,22 3 56	(446,25) -81 10
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	565,40 2 94	705,97 4 57	(140,57) -19 91
62570000 DEPLA MISSIONS RECEPTIONS		38,79 0 25	(38,79) -100 0
62620000 TELEPHONE	739,64 3 85	1 218,02 7 88	(478,38) -39 28
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	465,94 2 43	413,67 2 68	52,27 12 64
62810100 Frais de greffe	77,89 0 41		77,89
Valeur ajoutée produite	32,80 0 17	(4 399,64) -28 47	4 432,44 100 75
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations		103,00 0 57	(103,00) -100 0
63330000 FORMATION		103,00 0 57	(103,00) -100 0
Impôts, taxes & versements assimilés autres	1 484,94 7 73		1 484,94
63511000 CFE	1 484,94 7 73		1 484,94
Salaires et traitements		3 000,00 19 41	(3 000,00) -100 0
64400000 REMUNERATION EXPLOITANT		3 000,00 19 41	(3 000,00) -100 0
Charges sociales	1 490,54 7 76	1 372,30 8 88	118,24 8 62
64610000 RSI	999,81 5 20	1 059,00 6 85	(59,19) -5 59
64620000 BPCE PREVOYANCE	153,14 0 80	313,30 2 03	(160,16) -51 12
64620001 Assurance Maladie Vie WILLIS	337,59 1 76		337,59
Excédent brut d'exploitation	(2 942,68) -15 32	(8 874,94) -57 43	5 932,26 66 84

Détail des Soldes Intermédiaires

Transfert de charges		4 252,03 27 52	(4 252,03) -100 0
79100000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL		4 252,03 27 52	(4 252,03) -100 0
Dotations aux amortissements et provisions	336,43 1 75	367,95 2 38	(31,52) -8 57
68112000 DOT AMORT IMMO CORPORELL	336,43 1 75	367,95 2 38	(31,52) -8 57
Autres charges de gestion courante	65,10 0 34		65,10
65800000 CHARGES DIV GEST COURANTE	65,10 0 34		65,10
Résultat d'exploitation	(3 344,21) -17 41	(4 990,86) -32 30	1 646,65 32 99
Résultat courant avant Impôts	(3 344,21) -17 41	(4 990,86) -32 30	1 646,65 32 99
Produits exceptionnels	0,38		0,38
77140000 PROD EXCEPT /OPER.GESTION	0,38		0,38
Charges exceptionnelles	35,00 0 13	12,00 0 38	23,00 191 67
67121000 AMENDES ET PENALITES	35,00 0 13	12,00 0 38	23,00 191 67
Résultat exceptionnel	(34,62) -0 18	(12,00) -0 08	(22,62) -188 5
Résultat de l'exercice	(3 378,83) -17 59	(5 002,86) -32 38	1 624,03 32 46

ANNEXES

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 218** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 19 214** euros et un total **charges de 22 593** euros, dégageant ainsi un **résultat de -3 379** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Règles et Méthodes Comptables

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Annexe au Bilan

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **2 218** euros
- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **19 214** euros
 - un total charges de **22 593** euros
 - dégage un résultat de **-3 379** euros

L'exercice considéré :

- débute le **01/01/2024**
- finit le **31/12/2024**
- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
		Augmentations		Diminutions		
		Reévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agenc. aménagement	40 016				40 016
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 666				2 666
	Instal , agencement , aménagement divers	677				677
	Matériel de transport	113				113
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	370				370
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 842				43 842	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
TOTAL		43 842				43 842

Amortissements

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement	39 382	257		39 639
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 557	12		2 569
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	216	68		284
	Matériel de transport	113			113
	Matériel de bureau, mobilier	370			370
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 639	336		42 975
TOTAL		42 639	336		42 975

Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal. agencement aménag.							
Instal technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Thibaud LONGUEMARD
EXPERT COMPTABLE



SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU

14 Rue Alfred Rives

66000 PERPIGNAN

LIASSE FISCALE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

EURL A FLEUR D'EAU
14 rue du Docteur Rives 66000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 85 00
Siret 438 354 12

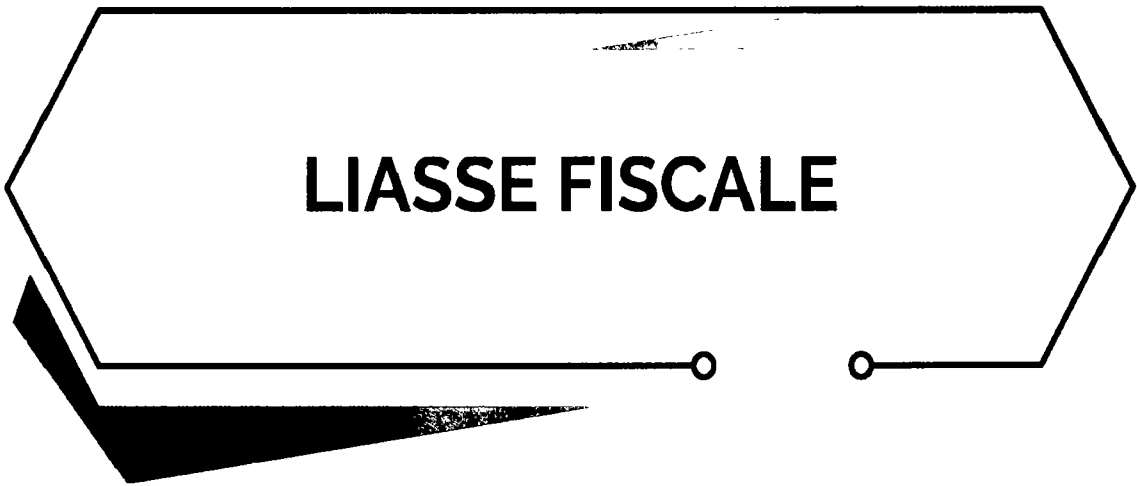


2 rue du Ponent
66750 SAINT-CYPRIEN
04 30 44 35 96
29 ter Av. de la Méditerranée
66140 CANET-EN-ROUSSILLON
04 68 52 06 13

SARL au capital de 8 000 €
R.C.S Perpignan n° 515 011 096 00044
n° TVA FR 34 515 011 096

  
www.cab-tl.eu

UN CABINET À 360 DEGRÉS POUR UNE CROISSANCE RÉUSSIE



LIASSE FISCALE

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité		IMPÔT SUR LE REVENU Bénéfices industriels et commerciaux		N° 2031 (2025) Formulaire obligatoire (art. 53 A ou 302 septies A bis du Code Général des Impôts)																																																																																																																																																																																					
Exercice ouvert le 01012024		Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐		(cochez la ou les cases correspondantes)																																																																																																																																																																																					
et clos le 31122024		Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐																																																																																																																																																																																							
		Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐ (entreprises de transport maritime)																																																																																																																																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">A</td> <td style="width: 55%;">IDENTIFICATION</td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Dénomination de l'entreprise : SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU </td> <td rowspan="4"> Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Adresse de l'entreprise : 14 Rue Alfred Rives </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 66000 PERPIGNAN </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Téléphone : (06) 43 79 87 79 </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> SIRET 43835827700012 </td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Préciser l'ancienne adresse en cas de changement : </td> <td> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">B</td> <td style="width: 95%;">DIVERS</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Activités exercées (souligner l'activité principale) : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Personne inscrite au répertoire des métiers, (cocher) ☐ </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>						A	IDENTIFICATION		Dénomination de l'entreprise : SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	Adresse de l'entreprise : 14 Rue Alfred Rives		66000 PERPIGNAN		Téléphone : (06) 43 79 87 79		SIRET 43835827700012			Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">B</td> <td style="width: 95%;">DIVERS</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Activités exercées (souligner l'activité principale) : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Personne inscrite au répertoire des métiers, (cocher) ☐ </td> </tr> </table>	B	DIVERS	Activités exercées (souligner l'activité principale) :		Personne inscrite au répertoire des métiers, (cocher) ☐																																																																																																																																																													
A	IDENTIFICATION																																																																																																																																																																																								
Dénomination de l'entreprise : SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU		Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :																																																																																																																																																																																							
Adresse de l'entreprise : 14 Rue Alfred Rives																																																																																																																																																																																									
66000 PERPIGNAN																																																																																																																																																																																									
Téléphone : (06) 43 79 87 79																																																																																																																																																																																									
SIRET 43835827700012																																																																																																																																																																																									
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">B</td> <td style="width: 95%;">DIVERS</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Activités exercées (souligner l'activité principale) : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Personne inscrite au répertoire des métiers, (cocher) ☐ </td> </tr> </table>	B	DIVERS	Activités exercées (souligner l'activité principale) :		Personne inscrite au répertoire des métiers, (cocher) ☐																																																																																																																																																																																		
B	DIVERS																																																																																																																																																																																								
Activités exercées (souligner l'activité principale) :																																																																																																																																																																																									
Personne inscrite au répertoire des métiers, (cocher) ☐																																																																																																																																																																																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%; text-align: center;">C</td> <td style="width: 65%;">RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Col. 1</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">Col. 2</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B) </td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 344</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus) </td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> - Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> revenus nets exonérés (a - b) c </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> - Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d </td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: right;">Total c + d</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 3. Total </td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 344</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❷ </td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 344</td> </tr> <tr> <td colspan="4"> 4bis. Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ❸ </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> 4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI) </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> - Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI e </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> - Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI f </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> 5. Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹ </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ❺ </td> <td colspan="2"> à court terme et à long terme exonérées ❻ </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ❼ </td> <td colspan="2"> à long terme imposables ❽ </td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"> au taux de 12,80 % </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> dont plus-value à court terme exonérée ❽ </td> <td colspan="2"> (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies) </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> 6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐ </td> <td colspan="2"> Zone franche d'activités nouvelles génération art. 44 quaterdecies ☐ </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> ZFU -territoires ent. 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ </td> <td colspan="2"> Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Exonération ou abattement pratique ❹ → sur les plus-values imposables à 12,80% </td> <td colspan="2"> sur le bénéfice professionnel </td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td colspan="2"> Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 quater W) ☐ </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> 7. dont BIC non professionnels (2031 BIS suite) ❾ </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> a - Bénéfice </td> <td colspan="2"> b - Déficit </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> - Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G). </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies) </td> <td colspan="2"> Moins-values à court terme (art. 39 duodecies) </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> - Plus-values Plus-values nettes à long terme imposables à 12,8% </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Exonération ou abattement pratique sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants) ❿ </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> 8. Régime des sociétés de personnes ❿ </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés. </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> 9. Comptabilité informatisée </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2031-SD) </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 % </td> </tr> <tr> <td colspan="4"> ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : </td> <td colspan="2"> Nom et adresse du conseil : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> EURL Thibaud LONGUEMARD 2 RUE DU PONENT 66750 Saint Cyprien Tél : 04 30 44 35 96 </td> <td colspan="2"> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cochez la case correspondante) </td> <td colspan="2"> Identité du déclarant : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné : </td> <td colspan="2"> Date : Lieu : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> N° d'agrément : </td> <td colspan="2"> Qualité et nom du signataire : </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Signature : </td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td colspan="4"> Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire : </td> </tr> </table>						C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)	Col. 1	Col. 2	1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)			3 344	2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)				- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a				à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b				revenus nets exonérés (a - b) c				- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d						Total c + d		3. Total			3 344	4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❷			3 344	4bis. Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ❸				4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)				- Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI e				- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI f				5. Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹				à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ❺		à court terme et à long terme exonérées ❻		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ❼		à long terme imposables ❽				au taux de 12,80 %		dont plus-value à court terme exonérée ❽		(art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)		6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt				Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐		Zone franche d'activités nouvelles génération art. 44 quaterdecies ☐		ZFU -territoires ent. 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐		Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐		Exonération ou abattement pratique ❹ → sur les plus-values imposables à 12,80%		sur le bénéfice professionnel				Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 quater W) ☐		7. dont BIC non professionnels (2031 BIS suite) ❾				a - Bénéfice		b - Déficit		- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).				Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)		- Plus-values Plus-values nettes à long terme imposables à 12,8%				Exonération ou abattement pratique sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants) ❿				8. Régime des sociétés de personnes ❿				Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.				Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés				9. Comptabilité informatisée				L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé				D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)				Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI).				Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :		EURL Thibaud LONGUEMARD 2 RUE DU PONENT 66750 Saint Cyprien Tél : 04 30 44 35 96				OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cochez la case correspondante)		Identité du déclarant :		Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date : Lieu :		N° d'agrément :		Qualité et nom du signataire :		Signature :				Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :			
C	RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)	Col. 1	Col. 2																																																																																																																																																																																						
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)			3 344																																																																																																																																																																																						
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)																																																																																																																																																																																									
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a																																																																																																																																																																																									
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b																																																																																																																																																																																									
revenus nets exonérés (a - b) c																																																																																																																																																																																									
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d																																																																																																																																																																																									
		Total c + d																																																																																																																																																																																							
3. Total			3 344																																																																																																																																																																																						
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❷			3 344																																																																																																																																																																																						
4bis. Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ❸																																																																																																																																																																																									
4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)																																																																																																																																																																																									
- Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI e																																																																																																																																																																																									
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI f																																																																																																																																																																																									
5. Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ❹																																																																																																																																																																																									
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ❺		à court terme et à long terme exonérées ❻																																																																																																																																																																																							
dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ❼		à long terme imposables ❽																																																																																																																																																																																							
		au taux de 12,80 %																																																																																																																																																																																							
dont plus-value à court terme exonérée ❽		(art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)																																																																																																																																																																																							
6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt																																																																																																																																																																																									
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quindecies ☐		Zone franche d'activités nouvelles génération art. 44 quaterdecies ☐																																																																																																																																																																																							
ZFU -territoires ent. 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐		Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐																																																																																																																																																																																							
Exonération ou abattement pratique ❹ → sur les plus-values imposables à 12,80%		sur le bénéfice professionnel																																																																																																																																																																																							
		Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 quater W) ☐																																																																																																																																																																																							
7. dont BIC non professionnels (2031 BIS suite) ❾																																																																																																																																																																																									
a - Bénéfice		b - Déficit																																																																																																																																																																																							
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).																																																																																																																																																																																									
Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)																																																																																																																																																																																							
- Plus-values Plus-values nettes à long terme imposables à 12,8%																																																																																																																																																																																									
Exonération ou abattement pratique sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants) ❿																																																																																																																																																																																									
8. Régime des sociétés de personnes ❿																																																																																																																																																																																									
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.																																																																																																																																																																																									
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés																																																																																																																																																																																									
9. Comptabilité informatisée																																																																																																																																																																																									
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé																																																																																																																																																																																									
D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)																																																																																																																																																																																									
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %																																																																																																																																																																																									
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI).																																																																																																																																																																																									
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :																																																																																																																																																																																							
EURL Thibaud LONGUEMARD 2 RUE DU PONENT 66750 Saint Cyprien Tél : 04 30 44 35 96																																																																																																																																																																																									
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cochez la case correspondante)		Identité du déclarant :																																																																																																																																																																																							
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date : Lieu :																																																																																																																																																																																							
N° d'agrément :		Qualité et nom du signataire :																																																																																																																																																																																							
Signature :																																																																																																																																																																																									
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :																																																																																																																																																																																									

IMPOT SUR LE REVENU
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2031

N° 2031 bis
(2025)

Désignation de l'entreprise : **SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU**

et date de clôture de l'exercice :

31122024

E **RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)**

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann III au CGI)

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Raison sociale, Siren, Adresse des associés personnes morales	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Nom, Prénom, SPI, Adresse des associés personnes physiques	Gérant	Date et lieu de naissance	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non- professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

IMPOT SUR LE REVENU
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2031

N° 2031 Bis (SUITE)
(2025)

Désignation de l'entreprise : SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU		et date de clôture de l'exercice : 31122024	
F	RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX	Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles. Elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.	
Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067. Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.		Exercice	
G	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIET AIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
H	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés figurant dans les DSN de 2024, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés		
	Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)		
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)		
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan			
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPOT			
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.			
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition
			Plus-value
Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt			
I	BIC NON PROFESSIONNELS		
Détermination du résultat de l'exercice			
		Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale			
Autres locations meublées non professionnelles			
Location gérance			
Membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		a reporter case 7a	à reporter case 7b

ANNEXES

Désignation de l'entreprise		SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU		14 Rue Alfred Rives		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise				66000 PERPIGNAN			
SIRET		4 3 8 3 5 8 2 7 7 0 0 0 1 2		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
				Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122024		31122023	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	43 842	030	42 975	867	1 203
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	43 842	048	42 975	867	1 203
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068		070			
		072		074			2 437
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	1 351	086		1 351	1 578
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	1 351	098		1 351	4 015
	Total général (I + II)	110	45 193	112	42 975	2 218	5 219
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 700		7 700	
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132					
	Report à nouveau	134		(19 992)		(14 989)	
	Résultat de l'exercice	136		(3 379)		(5 003)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		(15 671)		(12 292)	
Provisions pour risques et charges Total II				154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		155		2 163	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172		1 481		2 978	
	Comptes courants d'associés	173		16 253		12 370	
	Autres dettes	175					
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		17 889		17 510		
Total général (I + II + III)				180	2 218		5 219
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU		Exercice N clos le 31122024		Exercice N-1 clos le 31122023		Néant ☐																																									
A - RÉSULTAT COMPTABLE																																																	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210																																													
	Production vendue { biens services *	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214																																													
			217	218	19 213	15 453																																											
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222																																													
	Production immobilisée *			224																																													
	Subventions d'exploitation reçues			226																																													
	Autres produits			230			4 252																																										
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	19 213	19 705																																											
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234																																													
	Variation de stock (marchandises) *			236																																													
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238																																													
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240																																													
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	19 181	19 852																																											
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 485	244	1 485	103																																											
	Rémunérations du personnel *			250		3 000																																											
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	1 491	1 372																																											
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, I-2°, al 3 du CGI)	255		254	336	368																																											
	Dotations aux provisions			256																																													
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	65																																												
			260																																														
	Total des charges d'exploitation (II)			264	22 558	24 695																																											
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(3 344)	(4 991)																																											
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers (III)			280																																													
	Produits exceptionnels (IV)			290																																													
	Charges financières (V)			294																																													
	Charges exceptionnelles (VI)			300	35	12																																											
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306																																													
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(3 379)	(5 003)																																										
	B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		314	3 379																																									
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316																																													
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318																																													
	Provisions non déductibles *			322																																													
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324																																													
	Divers * dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		330	35																																												
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D))	249		251																																													
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998																																													
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999																																													
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997																																												
	<table border="1"> <tr> <td>Entreprises nouvelles (44 sexies)</td> <td>986</td> <td>Jeune entreprise innovante (44 sexies A)</td> <td>989</td> <td>Zone de revitalisation rurales (44 quinquies)</td> <td>138</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)</td> <td>991</td> <td>Bassins urbains à dynamiser-BUD (art 44 sexdecies)</td> <td>992</td> </tr> <tr> <td>ZFA NG (44 quatuordecies)</td> <td>345</td> <td>Investissements et souscriptions outre-mer</td> <td>344</td> <td>Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)</td> <td>993</td> </tr> <tr> <td>Zone franche urbaine (44 octies A)</td> <td>987</td> <td>Zones de reconstruction de la défense (44 terdecies)</td> <td>127</td> <td>Zone France Rurales Revitalisation (ZFRR)</td> <td>181</td> </tr> <tr> <td>dont divers *</td> <td></td> <td>Déduction exceptionnelle (art 39 decies)</td> <td>655</td> <td>Déduction exceptionnelle simulateur de conduite</td> <td>641</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)</td> <td>645</td> <td>Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)</td> <td>647</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)</td> <td>649</td> <td>Déductions exceptionnelles (art 39 decies I)</td> <td>990</td> </tr> </table>				Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44 quinquies)	138			Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art 44 sexdecies)	992	ZFA NG (44 quatuordecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	993	Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44 terdecies)	127	Zone France Rurales Revitalisation (ZFRR)	181	dont divers *		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641			Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647			Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art 39 decies I)	990			
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	Jeune entreprise innovante (44 sexies A)	989	Zone de revitalisation rurales (44 quinquies)	138																																												
		Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art 44 sexdecies)	992																																												
ZFA NG (44 quatuordecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	993																																												
Zone franche urbaine (44 octies A)	987	Zones de reconstruction de la défense (44 terdecies)	127	Zone France Rurales Revitalisation (ZFRR)	181																																												
dont divers *		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite	641																																												
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647																																												
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	Déductions exceptionnelles (art 39 decies I)	990																																												
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352		354	3 344																																										
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I S seulement)			356																																													
	Déficits antérieurs reportables * 4 551 ... dont imputés sur le résultat					360																																											
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372	3 344																																										

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430	40 016	432		434		436	40 016												
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 666	442		444		446	2 666												
	Installations générales agencements divers	450	677	452		454		456	677												
	Matériel de transport	460	113	462		464		466	113												
	Autres immobilisations corporelles	470	370	472		474		476	370												
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	43 842	492		494		496	43 842												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495		497		498		499													
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520	39 382	522	257	524		526	39 639												
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 557	532	12	534		536	2 569												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	216	542	68	544		546	284												
	Matériel de transport	550	113	552		554		556	113												
	Autres immobilisations corporelles	560	370	562		564		566	370												
TOTAL		570	42 639	572	336	574		576	42 975												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10										
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Fonds commercial	681		683				
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	4 551
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis	
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	4 551
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	4 551

IV DIVERS				
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	1 491
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	1 491
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	19 213	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	19 213	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	5 545	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	6 142	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	65	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	11 752	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	7 461
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022		
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		186	

(1) il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1
0

 (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 43835827700012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU

ADRESSE (voie) 14 Rue Alfred Rives

CODE POSTAL 66000

VILLE PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTALISATION	905	2	TOTALISATION	906	100

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille MUTZ Prénom(s) JEAN-MICHEL
Nom d'usage % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 07011961 N° département 67 Commune HUNINGUE Pays FRANCE
Adresse : N° 15 Voie RUE HENRI LECHATILLIER
Code postal 66000 Commune PERPIGNAN Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

☒ 1 ☐ 0 (1) Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 43835827700012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU

ADRESSE (voie) 14 Rue Alfred Rives

CODE POSTAL 66000 VILLE PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Adresse : N°	Voie	Code postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Etat de suivi des amortissements régulièrement comptabilisés dont la déduction est écartée (article 39 C, II-1 et 2 du CGI)

Un état de suivi est servi pour chaque bien dont la déduction de tout ou partie de l'amortissement est écartée en application des dispositions des 1 ou 2 de l'article 39 C du Code Général des Impôts (CGI).



Dénomination du bien

Dénomination du bien		Montants en Euros			
		Part de la fraction déductible amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs		Part de la fraction déductible amortissements non déduits au titre de l'exercice	
		Montant	Limite	Montant	Limite
% de détention	A				
Amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs	B				
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	C				
Total avant imputation	D				
Limite d'imputation	Limite de 3 fois le montant des loyers acquis	E			
	Limite du montant des loyers acquis diminué des autres charges	F			
Imputation sur la quote-part de résultat de l'exercice des amortissements non déduits antérieurement	G				
Amortissements restant à déduire sur les exercices ultérieurs ⁽¹⁾	H				

⁽¹⁾ A reporter ligne B de l'état de suivi servi au titre de l'exercice suivant, sous réserve de la fraction de stock d'amortissements non admis en déduction transférée dans les conditions précisées au BOI-BIC-AMT-20-40-10-30 au I-A-2-c § 110.



Thibaud LONGUEMARD
EXPERT COMPTABLE



SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU

14 Rue Alfred Rives

66000 PERPIGNAN

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024



2 rue du Ronent
66750 SAINT-GYPIEN
04 30 44 35 96

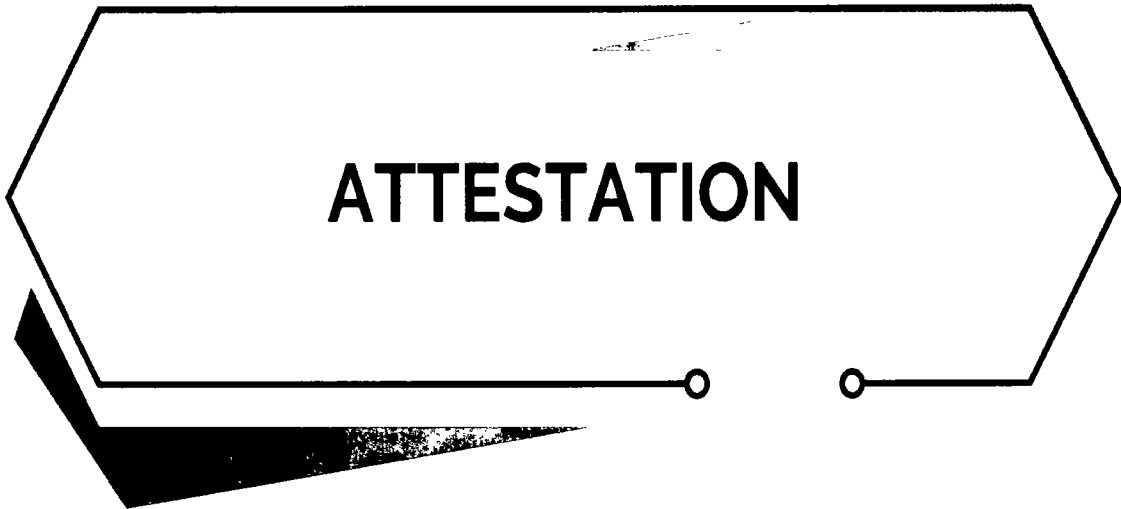


29 ter Av. de la Méditerranée
66140 CANET-EN-ROUSSILLON
04 68 52 06 13

SARL au capital de 8.000 €
R.C.S Perpignan n° 515 011 096-00044
n° TVA FR 34 515 011 096

  
www.cab-tl.eu

UN CABINET A 360 DEGRÉS POUR UNE CROISSANCE RÉUSSIE



ATTESTATION

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU** relatifs à l'exercice du **01/01/2024** au **31/12/2024**, qui se caractérisent par les données suivantes :

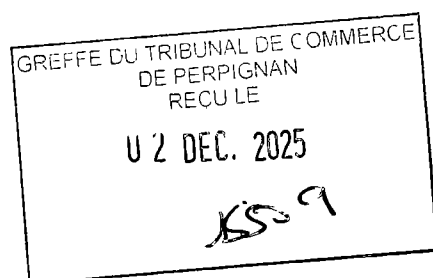
Total du bilan :	2 218 euros
Chiffre d'affaires :	19 213 euros
Résultat net comptable :	-3 379 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Saint Cyprien
Le 05/06/2025

Signature



COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ HAMMAM A FLEUR D'EAU

Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 7 700,00 euros
Siège social : 14 Rue Alfred Rives
66000 PERPIGNAN

RCS : 438358277 - Code NAF : 9604Z

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre 2025, à 10 heures ;
L'associé de la Société à Responsabilité Limitée de la SARL HAMMAM A FLEUR D'EAU au capital de 7 770,00 € s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social 14 Rue Alfred Rives à PERPIGNAN (66000).

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

Est présent :

- Monsieur Jean-Michel MUTZ, propriétaire de 100 parts sociales

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel MUTZ, associé gérant.

La gérance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de gestion établi par le gérant,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la gérance,
- Approbations des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Constatation que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La gérance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée •

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024,
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le texte de projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La gérance, déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à

leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance et de son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Puis, la gérance déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, la gérance met successivement aux voix les résolutions suivantes .

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2023. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter les pertes de l'exercice s'élevant à € de la manière suivante :

Pertes de l'exercice .• -3378,83 €

Imputation à la réserve légale : 0 €

Distribution de dividendes : 0 € Brut

→ Imputation dans les reports à nouveau : - 3378,83 €

L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'est distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à Monsieur Jean-Michel MUTZ, pour l'exercice de ses fonctions à la gérance qui s'élève à un montant annuel de 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale entend la gérance et la lecture des comptes arrêtés au 31/12/2024, qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du nouveau Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION :

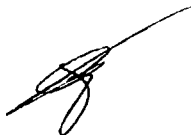
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la gérance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après

lecture par les associés.



Jean-Michel MUTZ

1

Fait à PERPIGNAN

le 1/12/2025



FOR A Pleureuse
14 rue de l'electeur AR. PERIGNAN
Tel: ~~046 517 0643~~ 75 87 75
Siret 438 368 277 000 12

